

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Sauf convention contraire expresse et constatée par écrit, toutes les ventes sont conclues aux clauses et conditions ci après exprimées auxquelles peuvent seules déroger nos propres conditions particulières.

- CHAMPS D'APPLICATION :** Les présentes conditions générales de vente sont réputées acceptées sans restriction ni réserve par LE CLIENT dès lors qu'il adresse au VENDEUR, sur papier ou par voie électronique, un bon de commande dûment complété, ou un devis signé assorti de la mention « Bon pour accord ».
- INFORMATION :** Le VENDEUR décrit les produits et les services avec le plus de précision et d'exactitude possible en détaillant ses devis et offres. La responsabilité du VENDEUR ne saurait être engagée en cas d'erreur de description, de modification des caractéristiques du produit par le fabricant en cours de saison, ou de tout autre élément n'altérant pas fondamentalement le fonctionnement du produit. Les photographies et illustrations ne présentent pas de caractère contractuel. Il est en outre possible au CLIENT d'obtenir du VENDEUR tous les renseignements complémentaires ou les conseils qu'il jugera utiles (notices, plaquettes, explications techniques et prix).
- CHOIX DES PRODUITS :** En conséquence, le choix et l'achat d'un produit sont placés sous l'entière responsabilité du CLIENT. L'impossibilité d'utiliser le produit acheté, pour tout autre motif que la non conformité du produit, et notamment en cas de difficulté d'installation, ne saurait engager la responsabilité du VENDEUR, et donc donner lieu à dédommagement ou annulation de la commande. Sauf avis contraire, le CLIENT reste toujours responsable de ses dimensions et recommandations. Le non respect des préconisations du VENDEUR entraîne la suppression de toutes garanties.
- ETUDES – PROJETS – PLANS :** Il est appelé que le constructeur conserve intégralement, s'il en est l'auteur, la propriété intellectuelle des projets, études et dessins réalisés pour le compte du client, lesquels ne peuvent donc, de quelque façon que ce soit, être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés, même partiellement, sans son autorisation écrite et préalable. Ainsi, même dans l'hypothèse où l'auteur de ces divers documents et plans ne se verrait pas personnellement chargé de la réalisation de la piscine, ceux ci restant cependant son entière propriété, ils devront lui être rendus sur simple demande de sa part.
- COMMANDES :** Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation par nos services. Nos devis et nos offres ne sont valables, sauf stipulation contraire, que pendant le mois suivant leur remise. La non acceptation de nos conditions générales de vente entraîne l'annulation de la commande. Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage se sera assuré d'être en règle vis à vis des autorités publiques et privées, et dispense notre société d'effectuer les vérifications à ce sujet. Il indiquera et vérifiera l'emplacement et les niveaux à respecter. N'incomberont pas à notre société tous travaux imprévus dus à la consistance ou à la structure du sous sol et du sol (démolition de roche, remplacement du sol instable par du sable stabilisé, remise en état des abords ou accès des chantiers, rabattement de nappe aquifère, construction de faux puits) ainsi que tous cas particuliers qui rendraient impossible ou difficile l'avancement de nos travaux.
- OBLIGATIONS DU CONSTRUCTEUR :** Le constructeur s'engage à construire la piscine conformément aux caractéristiques de l'ouvrage défini aux termes du contrat de commande (auquel est éventuellement annexé le devis). Au titre des obligations préalables à la conclusion du contrat à la conclusion du contrat, le constructeur doit délivrer au client une information complète sur les risques inhérents à l'existence d'une piscine, notamment pour les jeunes enfants, ainsi que sur la nécessité de s'équiper de l'un des moyens de sécurité prévus par les articles L.128-1 et L.128-2 du Code de la construction et de l'habitation. En outre et conformément aux dispositions des articles R.128-1 à R.128-4 du code de la construction et de l'habitation, l'installateur du dispositif de sécurité devra fournir au client (maître d'ouvrage) une note technique indiquant le dispositif de sécurité normalisé retenu. Cette note technique est remise au plus tard à la date de réception de la piscine ; elle indique les conditions de fonctionnement et d'entretien du dispositif de sécurité. La note technique est établie en deux exemplaires paraphés et signés par les parties ; chaque partie en conserve un exemplaire. Le client « maître d'ouvrage » devra avoir pourvu sa piscine d'un dispositif de sécurité, au plus tard à la mise en eau, ou, si les travaux de mise en place des dispositifs nécessitent une mise en eau préalable, au plus tard à l'achèvement des travaux de la piscine. La mission du constructeur s'achèvera à la réception de la piscine par le client, dans les clients conditions indiquées à l'article 12 ci après.
- OBLIGATIONS DU CLIENT :** De son côté, le client déclare :
  - être propriétaire du terrain où doit être construite la piscine (ou, le cas échéant, posséder une autorisation dudit propriétaire) ;
  - satisfait, sous bref délai et en tout état de cause avant la date convenue pour le début d'exécution des travaux, sous sa seule responsabilité, à l'ensemble des obligations auxquelles il a souscrit, implicitement ou expressément, dans le cadre de l'opération envisagée (formalités administratives, déclaration de travaux ou demande de permis de construire.)
  - Qu'il ne connaît pas d'obstacle à la construction de la piscine tels qu'servitudes particulières (apparentes ou cachées), remontée de nappe ou source, roche dure, mouvement de terrain, câbles, canalisations ou réseaux divers, ouvrages anciens ou remblais ...  
Dans le cas contraire, il doit le signaler expressément par écrit par écrit lors de la commande ; faute de quoi, si des obstacles de cette nature apparaissent pendant la construction, ce serait à ses frais, risques et périls, l'intégralité des conséquences et des éventuels dommages en découlant restant à sa charge.
  - Que les voies d'accès au périmètre d'implantation de la piscine pourront supporter le passage de gros engins (camions, semi remorques, pelleuses, etc ...) pendant toute la durée du chantier.
  - Que l'accès au chantier soit libre jusqu'à la réception de l'ouvrage ;
  - Mettre à la disposition du constructeur à proximité du chantier : Eau – Gaz / Electricité – évacuation, nécessaires à l'exécution des travaux – vidanges.
  - Le client s'engage à offrir sa meilleure collaboration au constructeur et à s'acquitter de toutes les obligations afférentes à la construction de l'ouvrage ainsi qu'à signer le PV d'implantation, le PV de réception et la note technique relative à la sécurité de la piscine.
  - Dans le cas où un événement indépendant de la volonté du constructeur de la piscine venait à différer les délais d'exécution ou de réception de l'ouvrage, la suspension de l'exécution du chantier entraînerait automatiquement le transfert de la garde de l'ouvrage sous la seule responsabilité du client. Si, du fait du client, après mise en demeure (recommandée avec AR) restée 7 jours sans effet, la réception demeurait impossible ; l'ouvrage serait réputé conforme au descriptif de fournitures et de travaux ainsi qu'au document contractuel d'implantation. Le client perdrait alors la faculté de se prévaloir d'un quelconque défaut de conformité et le solde du prix deviendrait immédiatement exigible. Dans ce cas, la propriété et la responsabilité civile de l'ouvrage seraient, de fait, transférées au client avec effet rétroactif à compter du dernier jour de travaux effectifs précédant l'envoi de la mise en demeure.
- DELAIS DE LIVRAISONS :** Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les commandes étant exécutées dans leur ordre d'inscription et au fur et à mesure des possibilités de fabrication. Sont considérés notamment comme cas de force majeure, nos déchargement de tous dommages, intérêts et de toute responsabilité, les grèves, soit totales, soit partielles, survenues chez nous et chez nos fournisseurs, les accidents, incendies, les réglementations exceptionnelles, entravant notre liberté de production, le manque de matériel de transport, l'existence de l'état de guerre, les quarantaines et les conséquences de pareils événements et généralement toute réduction forcée de notre production. Aucune pénalité de retard ne pourra donc être demandée pour une livraison tardive. Le délai de livraison prendra cours à partir de la réception du 1<sup>er</sup> acompte.
- PRIX :** Nos prix s'entendent, en EUROS et Toutes Taxes Comprises (TTC), ils sont susceptibles de modification à tout moment, notamment en raison des variations des taux de change et des cours des matières premières. Si exceptionnellement, le prix affiché sur le bon de commande devait être erroné, la commande ne serait pas prise en compte avant acceptation explicite par le CLIENT d'un devis réactualisé envoyé en retour.
- MODIFICATIONS DE COMMANDE (AVENANT) :** Toute demande de modifications, par le client, des conditions d'une commande devenue ferme et définitive doit faire l'objet d'un avenant complémentaire. L'avenant, outre l'incidence sur le prix, peut déterminer un nouveau délai d'exécution.
- CONDITIONS DE REGLEMENT :** Les factures émises sont payables au VENDEUR. Les échéances fixées sur les devis et factures sont de rigueur. Sauf stipulation contraire émise par le VENDEUR, un acompte est exigé à la date de la commande, un deuxième à la livraison du matériel et le règlement du solde se fait, par chèques/spécès ou virement, à la réception du chantier. Conformément aux dispositions de la loi 80 335 du 12 mai 1980, la société reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au règlement intégral du prix. Aucune commande ne sera traitée en contre remboursement. Tout retard de paiement entraîne l'annulation des commandes en cours et toute assistance technique. Par ailleurs, le VENDEUR se réserve le droit de refuser toute commande d'un client avec lequel existerait un litige. La loi 2001-420, relative aux nouvelles régulations économiques, prévoit notamment des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, dans le cas où les sommes dues seraient intégrées après cette date. En conséquence, nous procéderons à une facturation des pénalités de retard, à compter du premier jour, au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points en plus des 75,00 c HT pour frais d'ouverture de dossier. En cas d'impayé, les frais bancaires seront intégralement refacturés. Conformément à la loi, les pénalités de retard seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.
- GARANTIES :** La garantie n'est prise en compte qu'à partir du moment où la totalité de la facture a été réglée. La prise en compte ne proroge pas la date initiale de la garantie. Dans tous les cas, aucune indemnité ou dommages et intérêts ne peuvent être réclamés pour dégâts matériels ou corporels causés. Sont exclus de garantie tout désordre ou toute dégradation aux matériels fournis déclarés plus de deux semaines après son apparition constatée, ou dus à une installation ou une utilisation non conformes, à des modifications hors de nos ateliers ou ceux de nos fournisseurs, à des phénomènes naturels autres que ceux garantis ou à l'emploi de produits ou procédés non adaptés (produits de traitement, eau de vidange), à tous phénomènes imprévisibles et destructeurs d'ouvrages d'origine naturelle ou humaine hors ceux spécifiés plus haut, et toutes conséquences matérielles ou immatérielles, directes ou indirectes du non respect des réserves et exclusions précisées. En ce qui concerne les garanties de chaque produit fourni par le VENDEUR, se référer aux fiches produits fournies par le VENDEUR au CLIENT sur simple demande.
- INFORMATIONS ET CONSEILS, GUIDE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN :** À l'occasion de la livraison d'une piscine CONCEPT BOIS, un guide d'utilisation et d'entretien a été remis au CLIENT.
- ACCES AU CHANTIER ET CHANTIER :** L'accès au chantier se fait sous la responsabilité du CLIENT. Nous déclinons toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules de transport et advenant au domicile du CLIENT si ce dommage résulte d'un accès difficile ou d'un terrain mal aménagé.
- DELAÏ DE RETRACTION :** Dans les conditions prévues par l'article L.121-16 du Code de la Consommation et dans le cadre de la vente à distance, le CLIENT dispose d'un délai de rétractation de 7 jours francs à compter de la livraison de sa commande. Rappel des articles L.121-23 à L.121-26 du Code de la Consommation.  
Art. L.121-24. Les opérations visées à l'article 1<sup>er</sup> doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1<sup>o</sup> Noms du fournisseur et du démarcheur / 2<sup>o</sup> Adresse du fournisseur / 3<sup>o</sup> Adresse du lieu de conclusion du contrat / 4<sup>o</sup> Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés / 5<sup>o</sup> Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services / 6<sup>o</sup> Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.131-1 / 7<sup>o</sup> Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

Art. L.121-24. Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L.121-25. Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Art. L.121-26. Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

16. **JURIDICTION ET RECOURS :** Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive du tribunal de Sète.

17. **ACCEPTATION :** Le CLIENT déclare avoir pris connaissance et accepté les dites conditions générales de vente ainsi que les tarifs appliqués sur les marchandises vendues par le VENDEUR.

### COUPON DETACHABLE POUR ANNULATION DE COMMANDE

Code de la Consommation articles L.121-23 à L.121-26 – Vente à domicile

#### CONDITIONS

- Compléter et signer le formulaire
- L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception, utiliser l'adresse figurant au dos
- L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci après :

- Nature du bien ou service commandé : .....
- Date de la commande : .....
- Nom du client : .....
- Adresse du client : .....

Signature du client :